

<b>Mission 3 : le combat pour l'efficacité régionale</b>	<b>M3</b>
<b>Action 7 : des politiques régionales mieux évaluées et plus économes</b>	<b>A7</b>
<b>Acquisition en VEFA de plateaux de bureaux dans l'immeuble Le Parvis à Laval (53) et dans l'immeuble Les Métamorphoses à Angers (49).</b>	

La Commission Permanente,

- VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.4221-1 ;
- VU** le Code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU** le Code de la commande publique, et notamment son article R2122-3 ;
- VU** le Code civil et notamment son article L 1601-3,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente ;
- VU** les avis de la Direction Générale des Finances Publiques n° Lido 2022-53130-16229 en date du 30 mai 2022 et 2022-49007-37318 en date du 20 mai 2022,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2022 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région ;

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** la tenue de la commission Finances, ressources humaines, commande publique, affaires européennes, et relations extérieures

Après en avoir délibéré, décide,

D'APPROUVER

En premier lieu l'acquisition de 2,5 plateaux construits dans l'immeuble « Le Parvis » dans le cadre du programme immobilier dénommé « La Station », situé sur les parcelles cadastrées section AV, numéros 655, 656, 658, 660, 662 et section AW, numéro 1073, pour une contenance globale de 19 a 43 ca, sur la commune de Laval (Mayenne), à usage de bureaux, sis 22 et 24 place de la Gare à Laval (53), et 16 emplacements de stationnement en sous-sol, pour un prix net vendeur de 4 225 298 euros TTC, auquel s'ajoutent à la charge de l'acquéreur des taxes résiduelles ainsi que des honoraires de commercialisation et des frais d'actes notariés pour un montant total de 3 593 754 euros HT soit 4 298 420 euros TTC et en second lieu l'acquisition de plateaux construits dans l'immeuble « METAMORPHOSES », situé sur les parcelles cadastrées section BO, numéros 247, 248, 255 et 266, à usage de bureaux, sis avenue de la Constitution à Angers (49), et 35 emplacements de stationnement en sous-sol, pour un prix net vendeur de 8 420 654,40 euros TTC, auquel s'ajoutent à la charge de l'acquéreur des taxes résiduelles ainsi

que des honoraires de commercialisation et des frais d'actes notariés pour un montant total de 7 157 556,24 euros HT soit 8 589 067,40 euros TTC.

**D'AUTORISER**

la Présidente du Conseil Régional à signer les actes d'achat ainsi que les actes et documents nécessaires à la transaction ou connexes à ceux-ci.

**D'AFFECTER**

une autorisation de programme d'un montant de 12 887 487,40 € pour permettre la mise en œuvre de ces acquisitions, sur l'opération 22D07577, au titre du programme n°15002 "Investissements immobiliers";

**D'AUTORISER**

la prise en charge sur le Budget régional, au titre du programme 15002 « Investissements immobiliers » des dépenses correspondantes.

La Présidente du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by several horizontal strokes.

Christelle MORANÇAIS

**ADOPTÉ**

Abstentions : Groupe L'Ecologie Ensemble, Groupe Printemps des Pays de la Loire, Groupe Rassemblement National pour les Pays de la Loire, Groupe Démocrates et progressistes

REÇU le 27/09/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs